

Philip C. Stenning, *Appearing for the Crown*, Cowansville,
Brown Legal Publications Inc., 1986, 426 pages,
ISBN 2-89073-558-3

André Albert Morin

Volume 19, Number 1, March 1988

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1059203ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1059203ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Morin, A. A. (1988). Review of [Philip C. Stenning, *Appearing for the Crown*, Cowansville, Brown Legal Publications Inc., 1986, 426 pages, ISBN 2-89073-558-3]. *Revue générale de droit*, 19(1), 286–287.
<https://doi.org/10.7202/1059203ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1988

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Philip C. STENNING, *Appearing for the Crown*, Cowansville, Brown Legal Publications Inc., 1986, 426 pages, ISBN 2-89073-558-3.

Voici un nouvel ouvrage en droit pénal canadien qui mérite une attention particulière. Raconter pendant plus de trois cents pages, l'histoire de la Couronne et des poursuites au Canada n'était pas chose facile et Philip Stenning s'en est tiré fort habilement.

Le volume est divisé en trois grandes parties soit : l'aspect historique, les pouvoirs du poursuivant en vertu du *Code criminel* et le contrôle des poursuites au Canada. Quant à la conclusion elle trace quelques lignes d'une réforme visant les pouvoirs du poursuivant et sa responsabilité.

Le premier chapitre est particulièrement intéressant, il s'agit d'un véritable livre d'histoire et le rythme du récit est soutenu voire même captivant.

L'auteur y raconte le fonctionnement de la justice criminelle en Nouvelle-France ainsi que l'organisation du système judiciaire pénal.

Par la suite, Philip Stenning nous livre ses réflexions en analysant les balbutiements du régime anglais en ce qui a trait à l'implantation de la justice criminelle anglaise.

Son analyse de l'interaction entre le droit criminel, la *Proclamation royale de 1763* et l'*Acte de Québec* (1774, 14 Geo III, c-83) jette un éclairage nouveau sur la question.

Bien que l'auteur réfère souvent au texte de J. Edwards (*The Law Officers of the Crown*, London, Sweet and Maxwell, 1964) il n'en demeure pas moins que l'ouvrage de Philip Stenning apporte un contenu différent sur le sujet.

L'histoire est très intéressante puisque l'auteur nous explique l'organisation du ministère du Procureur général du Canada et de ceux des provinces après la fédération de 1867.

Dans la seconde partie de son ouvrage, l'auteur poursuit sa réflexion historique relativement au fonctionnement du ministère fédéral de la Justice et des ministères provinciaux.

Il y traite du débat fédéral-provincial relatif au droit de poursuite dans le domaine de la législation fédérale. L'auteur analyse, à cet effet, toute l'implication de l'arrêt *Hauser*, 8 C.R. (3d.) 89 (C.S.C.). Enfin cette deuxième partie traite de tous les articles du *Code criminel* conférant des pouvoirs au poursuivant avec leur mode de fonctionnement.

Il est intéressant de lire l'abondante jurisprudence qui illustre tous les principes assurant le fonctionnement des poursuites au Canada. D'une part, l'auteur discute la jurisprudence classique dans ce domaine et, d'autre part, analyse les causes importantes impliquant la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Le chapitre trois traite du contrôle du poursuivant au Canada. C'est un chapitre très captivant où l'auteur décrit la mécanique de fonctionnement du ministère du Procureur général. Nous y apprenons le rôle et les devoirs du Procureur général en tant que juriconsulte du Gouvernement, de ministre de la Justice et de membre du Parlement. À un niveau différent, Philip Stenning dresse tout le fonctionnement hiérarchique du bureau des Substituts du procureur général que ce soit au niveau fédéral ou provincial. Les procureurs de la couronne sont redevables au Procureur général pour leurs activités et ce dernier est responsable face à la société par le biais de la responsabilité ministérielle.

Ce chapitre contient une analyse valable des pouvoirs de contrôle des tribunaux sur les prérogatives du poursuivant. Parmi les moyens de contrôle, l'auteur traite de l'arrêt des procédures qui est l'arme ultime des tribunaux pour faire cesser toute poursuite malveillante. Le tout est agrémenté de jurisprudence canadienne et américaine.

La seule note discordante dans cet ouvrage est peut-être la conclusion. En effet, l'auteur a du mal à dégager une synthèse de l'ensemble des éléments qu'il nous livre.

Les propositions de réforme laissent le lecteur avec sa curiosité puisqu'il s'agit d'une esquisse brève de ce que pourrait être le rôle et les fonctions du poursuivant dans un avenir rapproché.

L'auteur se contente de citer des documents de la Commission de réforme du droit du Canada touchant le fonctionnement des poursuites au Canada. Il insiste sur l'urgence de définir en droit pénal ce qu'est un Procureur général sans malheureusement y apporter une véritable solution.

Force nous est de constater qu'il eût été préférable d'aborder cette problématique dans le corps du sujet plutôt que de l'insérer en guise de conclusion. Enfin, soulignons l'apport bénéfique de l'appendice qui, de façon exhaustive, énumère tous les pouvoirs du poursuivant au Canada tel que conférés par le droit criminel actuel.

André Albert MORIN
Avocat